

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Election des représentants de la commune à l'Assemblée Générale de l'Association de développement Intercommunale des Blagis (ADIB)

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Dominique FRUCHTER, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme Hajar BOUSADA	pouvoir à	Mme Ninon PONCET
M. Pierre-Henri CONSTANT	pouvoir à	M. Laurent VASTEL
Mme Malika ASSANTE	pouvoir à	Mme Cécile COLLET

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et R.2221-5,

Vu les statuts de l'Association de développement Intercommunale des Blagis (ADIB),

Considérant que l'association a été créée entre les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux,

Considérant que l'assemblée générale de l'ADIB est composée des représentants des communes associées ; leur nombre est fixé à quatre par communes : la Maire et trois membres désignés par le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 28 mars 2026,

L'élection a lieu au scrutin uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant que le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres représentant la commune devant composer l'Assemblée générale de l'Association de développement Intercommunale des Blagis (ADIB),

Sur la proposition de la Maire,
Après appel à candidature et vote à main levée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Association de développement Intercommunale des Blagis (ADIB) à l'unanimité des suffrages exprimés:

La Maire, membre de droit,

- Moussa KONÉ-DIALLO
- Astrid BROBECKER
- Muriel GALANTE-GUILLEMINOT

...

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

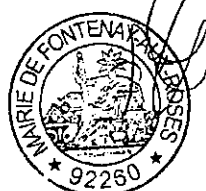
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- La Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- L'ADIB

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

Pauline LE FUR

La secrétaire de séance
Ninon PONCET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 27/04/2026
Publication/Affichage le : 28/04/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales
Florence Chottin

